



Association Baie de Douarnenez Environnement  
10 impasse des filets bleus 29100 Douarnenez  
Tél : 06 77 62 58 03 - courriel : bdze29@gmail.com  
<http://baiedouarnenezenvironnement.over-blog.com>

## Enquête publique SAGE de la baie de Douarnenez

19 mai 2017

Jean Hascoët, Président de l'association  
à Monsieur le commissaire-enquêteur,

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez avec son Rapport environnemental, son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et son Règlement, pour la période 2016-2021, présente un état des lieux et des propositions pour restaurer la qualité des eaux douces et marines dans le bassin versant de la baie.

Nous vous prions de prendre connaissance des demandes exprimées par notre association Baie de Douarnenez Environnement relatives au projet de document que nous avons reçu, et d'en faire part aux instances concernées.

### 1. Les marées vertes

La baie de Douarnenez est classée en « *état écologique médiocre* » à cause des marées vertes. (p.76 Rapport environnemental). Le PAGD constate que la prolifération des algues vertes en mer et leur échouage sur le littoral entraînent « *un déclassement de la masse d'eau de la baie de Douarnenez au regard des critères de bon état établis en application de la Directive Cadre Européenne* » (indicateurs EQR prenant en compte les surfaces de l'estran recouvertes par les algues) et « *altèrent le fonctionnement des milieux, impactent les activités humaines et dégradent l'image du territoire* (p. 55 PAGD) ».

Un tableau (fig. 4 p.73 PAGD) montre une diminution de la quantité d'algues vertes ramassée depuis 2011, ce qui pourrait laisser entendre que la situation s'améliore. Mais les communes à qui incombe la responsabilité du ramassage ne le font pas systématiquement et Douarnenez et Kerlaz ne ramassent presque plus, même en saison estivale. Ainsi, depuis août 2016 jusqu'à ce printemps 2017, la plage du Ris a été couverte d'algues vertes de manière quasi-continue, y compris en automne et hiver sans aucun ramassage. Les seuls indicateurs fiables sont donc les indicateurs EQR qui mesurent les surfaces couvertes d'algues vertes dans la baie par survols aériens. Ces indicateurs montrent que dans la baie de Douarnenez, il n'y a aucune amélioration de la situation depuis 20 ans ! Et peut-être que la situation empire si l'on en juge par le démarrage de la saison en mai 2017...

La gravité de cette pollution des marées vertes n'est pas suffisamment reconnue. Ainsi, dans le rapport environnemental du SAGE, la hiérarchisation des enjeux place les marées vertes au deuxième plan, comme « *enjeu important* » et non comme « *enjeu majeur* ». (p.91 rapport environnemental). Or cette pollution, relayée dans les médias malgré les dénégations officielles, impacte de plus en plus négativement l'économie de notre zone concernée par le SAGE et au delà, son attractivité touristique, ce qui a des conséquences en chaîne sur les

commerces et autres services. Elle génère des débats sociétaux avec des antagonismes de plus en plus forts entre différents groupes sociaux et socio-économiques. Elle est susceptible de conséquences dramatiques en matière de santé publique. (Ceci d'autant plus que l'information du public est déficiente : la ville de Douarnenez refuse de mettre les panneaux de mise en garde concernant les dangers des algues vertes.)

**Demande 1 :** *Nous demandons une rectification du rapport environnemental pour que les marées vertes soient qualifiées d'enjeu majeur.*

## **2. Le suivi des taux de nitrates dans les rivières**

Le PAGD indique que « *les flux d'azote qui se rejettent dans la baie de Douarnenez sont reconnus comme principal facteur de contrôle du phénomène des marées vertes (p.73 PAGD)* ». Il faut donc réduire les flux d'azote en excédent provenant des épandages d'origine agricole puisque la Charte de Territoire déclinant le Plan Gouvernemental de lutte contre les algues vertes sur la baie a établi que le phénomène des marées vertes sur la baie était à 89 % d'origine agricole. Actuellement, la concentration en nitrates (azote) des 8 ruisseaux de la baie qui sont suivis prioritairement par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Baie (EPAB) varie entre 20 mg/l et 40 mg/l.

Le SAGE présente comme une réussite les résultats du Plan Algues Vertes 1 en termes de baisse des taux de nitrates dans les cours d'eau : « *Les actions engagées ont permis de réduire le flux total d'azote pondéré, l'objectif fixé à 2015 a été atteint (p.47 PAGD)* ». Nous nous étonnons d'un tel succès. Il faut une période longue pour des constats fiables et nous ne comprenons pas comment les mesures du Plan Algues Vertes 1 qui ont commencé à être appliquées en 2014 auraient pu avoir un effet immédiat sur l'objectif 2015 ? Nous avons constaté que depuis 2014 les concentrations ne diminuent pas dans les ruisseaux autour de la baie, ainsi que nous le montrons dans le document en annexe, établi à partir des données présentes sur le site de l'EPAB. Nous sommes à votre disposition pour toute explication concernant ces résultats.

Le SAGE prévoit deux étapes pour une diminution de la masse algale permettant de revenir à un bon état écologique : « *Passer de l'état médiocre à l'état moyen à l'horizon 2021 et viser le bon état en 2027 (p.75 PAGD)* », avec un objectif de concentration moyenne de 15mg/l de nitrates sur la période de mai à septembre à l'horizon 2027. Le choix de la seule période de cinq mois de mai à septembre pour la prévue de 15mg/l n'est pas pertinent car les deux mois de mars et avril qui la précèdent apportent à eux seuls à la mer 16 % du volume d'eau de l'année, contre 14% pour les cinq mois retenus. Le démarrage massif des marées vertes dès avril en ce printemps 2017 nous le montre bien.

Rappelons que d'après les études scientifiques, seule une baisse drastique des taux de nitrates à moins de 10 mg/l, taux existant avant 1970, pourrait permettre une sortie des marées vertes (par exemple étude Ifremer 2003, Alain Menesguen).

**Demande 2 :** *Nous demandons l'élaboration d'une annexe au PAGD avec le protocole et les méthodes de calcul de l'EPAB pour le suivi des taux et des flux de nitrates.*

**Demande 3 :** *Nous demandons que la période choisie pour mesurer les 15mg/l visé en 2027 s'étende de mars à septembre.*

## **3. La contamination bactériologique**

Sur 246 plages finistériennes, 8 plages sont classées en qualité « insuffisante » en raison de la contamination bactériologique et 2 de ces plages sont situées dans la baie de Douarnenez : la plage du Ris et Porscad. (p.78 PAGD). Dans le PAGD il est question de sources de pollution

« potentielles » et « possibles », comme s'il n'y avait aucun résultat d'analyse à ce jour. Nous regrettons que le PAGD donne encore plus de 2 années de délais après signature du SAGE, pour identifier les sources de pollution. Il s'agit d'une urgence et nous nous étonnons du manque de réactivité des administrations concernées : ARS, département, communes, EPAB.

***Demande 4 :*** *Nous demandons que le PAGD exige que l'EPAB identifie, hiérarchise et se donne les moyens de maîtriser les sources de pollution bactériologiques dans un délai d'un an avec communication au public des résultats de toutes les analyses*

***Demande 5 :*** *Nous demandons à ce que soit inscrit dans le PAGD l'obligation d'équiper les plages de toilettes sèches.*

#### **4. Les Phytoplanctons toxiques dans les coquillages**

Le rapport environnemental établit clairement le lien entre les flux de nitrate excédentaires et les proliférations de phytoplanctons toxiques : « *L'eutrophisation liée aux flux de nitrates dans la baie de Douarnenez, se caractérise par des proliférations macro-algale (ulves) et micro-algale (phytotoxines)* » (p.76 rapport environnemental). Le PAGD confirme cette responsabilité des flux d'azote dans le développement des phytoplanctons toxiques : « *On peut considérer que les efforts de réduction des flux d'azote en lien avec la préservation de la qualité des ressources en eau et la lutte contre les marées vertes auront un impact positif sur la maîtrise des contaminations par le phytoplancton* » (p.91 PAGD). Le PAGD prévoit seulement « *d'améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques* ». Cette étude pourra prendre appui sur le livre « *Plancton marin et Pesticides : quels liens ?* » (Édition QUAE) coordonné par Geneviève Arzul et Françoise Quiniou, écotoxicologues à IFREMER qui montre que les pesticides arrivant à la mer sont responsables de nombreux déséquilibres dans le milieu marin en particulier les phytoplanctons toxiques. Mais une simple étude ne suffit pas. Malgré la gravité de la situation, les dérogations pour épandage dans la zone de protection conchylicole sont systématiquement accordées.

***Demande 6 :*** *nous demandons qu'une annexe au PADG établisse l'état des lieux des dérogations d'épandage déjà accordées au fil des années dans les zones de protection conchylicoles ainsi qu'une cartographie des parcelles concernées. Ceci peut être fait sans délai, à votre demande, monsieur le commissaire enquêteur auprès des services concernés.*

***Demande 7 :*** *ajout d'un point au règlement. Nous demandons une règle imposant la suspension des autorisations préfectorales d'épandage dérogatoire en zone de protection conchylicole jusqu'à ce que les études prévues au PAGD concernant les phytoplanctons toxiques aient livré leurs conclusions.*

#### **5. Les pesticides**

La question des produits phytosanitaires est abordée dans les documents du SAGE. (p.106 à 112 PAGD). Des dépassements sont constatés pour certaines molécules dans les rivières de la baie : « *Le Lapis ne respecte pas, en 2015 les normes du bon état défini par la DCE (dépassements pour le 2,4-D et l'isoproturon). Le Ris et l'Aber, exploités pour l'eau potable, bien qu'étant les moins touchés, dépassent ponctuellement les seuils définis pour les eaux potables distribuées* » (p.106 PAGD) ».

Depuis le 1er janvier 2017 la loi Labbé s'applique dans l'ensemble des espaces publics et l'objectif « zéro phyto » doit être respecté. Ainsi l'orientation 12 du PAGD (page 109 et 110) : « Réduire les usages non agricoles des produits phyto sanitaires » n'est plus nécessaire.

Par contre les orientations 13 et 14 (p.111 et 112) « Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires » et « Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux » mériteraient d'être renforcées. Le nouveau décret régissant l'application des produits phytosanitaires en agriculture vient d'être publié le 04 mai 2017 et il ne prévoit toujours pas de Zones Non Traitées (ZNT) en périphérie des lieux d'habitation.

**Demande 8 :** *ajout d'un point au règlement. Nous demandons une règle prévoyant des Zones Non Traitées le long des rivières impactées par les dépassements de seuil. Il s'agit de « préserver la santé humaine » (p. 109 PAGD).*

## **6. La protection des captages d'eau pour la consommation humaine**

La question de la protection des zones de captage est à peine abordée dans le SAGE (p.154 et 155 PAGD). La protection renforcée des zones de captages en amont est essentielle pour distribuer en aval une eau sans nitrates. Si les Bretons consomment beaucoup d'eau en bouteille, c'est parce qu'ils n'ont pas confiance dans l'eau du robinet. Les fortes concentrations en nitrates sont déconseillées pour les enfants et les femmes enceintes. Pourtant l'eau en bouteille est coûteuse, pour le consommateur, pour les collectivités (traitement des déchets), pour l'environnement. Pour une eau de qualité au robinet, les traitements sont également coûteux, pesant doublement sur le budget des foyers, à la fois usagers et contribuables.

Le captage de Kergaoulédan à Pouldergat est identifié comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (disposition 6C-1) : « *La ressource exploitée par ce captage montre des taux de nitrates proches du seuil de 50 mg/l fixé pour les eaux distribuées. L'aire d'alimentation de ce captage fait partie des secteurs prioritaires pour les actions de réduction des pollutions diffuses visées à la disposition G1-1* ». Cette disposition G1-1 propose « *l'accompagnement individuel des agriculteurs dans les évolutions de leur système (agriculture biologique, système herbager)* ». Mais aucune mesure concrète, ni financement précis ne sont proposés.

**Demande 9 :** *nous demandons à ce que les captages dont les eaux ont des taux de nitrates supérieurs au 15mg/l prévu par le SAGE en 2027, bénéficient d'un périmètre de protection éloigné dans lequel serait favorisé et aidé le passage à une agriculture sans pesticides et sans excès d'azote comme souhaité en disposition G1-1.*

**Demande 10 :** *nous demandons que soit inscrite dans le PAGD la sécurisation en amont et en aval des rivières de captage avec contrôle régulier de la vétusté des fosses à lisier afin de prévenir les pollutions accidentelles.*

## **7. Prélèvements d'eau privés**

Les ouvrages de prélèvement privés déclarés sur le territoire du SAGE sont au nombre de 103, ils représentent un volume annuel total de plus de 189 000 m<sup>3</sup>, associé majoritairement à l'usage agricole et en particulier à l'élevage, soit 75% de la capacité nominale des ouvrages déclarés. Pourtant, selon le rapport environnemental (p70) « *le volume réellement prélevé n'est pas connu* ». Nous souhaitons un renforcement des contrôles car la ressource en eau est de plus en plus souvent en tension comme le montre l'arrêté « *sècheresse* » de janvier 2017 dans les Côtes d'Armor et les nappes souterraines doivent plus que jamais être évaluées, surveillées et protégées.

**Demande 11 :** *nous demandons que le PAGD prévoie une évaluation précise des réserves des captages privés et un contrôle des prélèvements.*

## **8. Relations entre qualité de l'air et qualité de l'eau**

Les liens entre l'air, le sol et les milieux aquatiques sont à la base d'une approche écosystémique de l'environnement. Eau et Rivières de Bretagne a publié un rapport sur l'incidence des émissions d'ammoniac liées aux élevages sur la qualité de l'eau : « *Toute pollution (qu'elle soit terrestre ou atmosphérique) se retrouve, un jour ou l'autre, en bout de chaîne dans l'eau et les milieux aquatiques* ».

[http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/media/user/File/PDF/Lammoniac\\_polluant\\_des\\_sols.pdf](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/media/user/File/PDF/Lammoniac_polluant_des_sols.pdf)

Le rapport environnemental présente (p.64) le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Bretagne (SRCAE) 2013-2018, un document qui vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mais le rapport environnemental considère que le SAGE est « globalement neutre » par rapport aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre et ne dit rien pour les autres pollutions atmosphériques.

**Demande 12 :** *nous demandons qu'une annexe soit jointe au PADG au sujet des relations air-eau, et que l'EPAB commence à prendre en compte les questions de pollution de l'air sur le territoire du SAGE, avec un premier programme de mesures des particules fines, des pesticides et de l'ammoniac dans l'air et des retombées dans le sol et dans l'eau.*

## **9. Le lien avec les autres SAGE**

Aucune donnée comparative avec les autres SAGE de Bretagne n'existe dans les documents de l'enquête. Or les différences de présentation des principales données de suivi et de résultats publiés d'un SAGE à l'autre rendent aujourd'hui leur comparaison très laborieuse, voire impossible. Certes, chaque bassin versant est « unique » mais n'y a-t-il pas de questions communes qui peuvent quelquefois se résoudre en synergie ? Existe-t-il, par exemple une harmonisation des protocoles de mesures pour les nitrates ?

## **10. Les changements de pratiques agricoles**

Le SAGE propose des mesures pour protéger le bocage, avec la plantation de haies, pour préserver les zones humides et aussi pour restaurer le lit des cours d'eau. Ces mesures sont importantes à la condition que les travaux engagés fassent plus que compenser les destructions toujours en cours. A quoi bon planter quelques centaines de mètres de haies si dans le même moment il est possible d'en détruire impunément des kilomètres ? La réunion du 11 mai 2017 pour un bilan du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques mis en œuvre par l'EPAB fait un constat qui se passe de commentaire : le CTMA prévoyait pour 2015 la restauration de 500 ha de zone humide et il n'a restauré que 18 ha. Il prévoyait aussi 35 km de restauration des berges et il n'a réalisé que 3 km.

Mais la préservation du bocage, des cours d'eau et des zones humides ne suffira pas à restaurer la qualité des eaux du bassin versant. Pour revenir à un bon équilibre écologique du milieu, le changement des pratiques agricoles est une urgence à peine évoquée dans les documents présentés à l'enquête, ainsi que le note l'Autorité environnementale dans son avis : « *Les systèmes de production agricole marqués par une forte production d'effluents à valoriser, à traiter ou exporter, dans le contexte d'un bassin-versant étroit, pentu, pour lequel les eaux de surface sont liées aux nappes d'eau souterraines et un littoral en forme d'anse, dont le temps de renouvellement de l'eau est limité revêtent une importance particulière qui s'avère peu soulignée par le projet.*

*L'orientation des systèmes agricoles n'apparaît pas comme prioritaire et les changements de pratiques agricoles ne sont pas l'objet de propositions clairement définies ».*

Les prévisions de dépenses pour le SAGE ne mentionnent aucun financement spécifique pour l'aide aux changements de pratiques (p.161 PAGD). C'est qu'autour de la baie, les blocages sont nombreux. Tout d'abord, le changement est conditionné par le volontariat des agriculteurs et la FDSEA a déjà donné un avis défavorable à l'objectif de 15 mg/l porté par le SAGE. Ensuite, la perspective de passage à des systèmes culturaux et d'élevage à bas niveau d'intrants se heurte aux difficultés rédhibitoires rencontrées sur le foncier par tout postulant. Enfin, l'effet de filière renforce la résistance au changement depuis la fourniture du matériel et des intrants (soja, pesticides, semences...) jusqu'aux partenaires à l'exportation. Nous sommes donc conscients que la tâche est difficile.

**Demande 13 :** *nous demandons l'établissement chiffré dans le PAGD des actions prévues pour les changements de pratiques avec nombre d'hectares pour le retour à l'herbe et pour l'agriculture biologique et propositions précises pour aider financièrement les éleveurs qui acceptent cette évolution de leur système.*

**Demande 14 :** *ajout d'un point au règlement. Nous demandons une règle soumettant à autorisation les destructions de talus, règle déjà établie dans certains PLU autour de la Baie.*

### **11. Le règlement du SAGE**

Le règlement du SAGE est facile à lire et à résumer : 15 pages et 3 règles ! Règle 1 : interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées. Règle 2 : interdire l'accès direct des animaux d'élevage à un cours d'eau. Règle 3 : Protéger les zones humides.

Il serait dommage que des dizaines de réunions, des milliers de pages de rapports, une concertation avec les « acteurs » pendant cinq ans n'aboutissent qu'au rappel de trois règles qu'une simple application de la loi suffirait à faire respecter. Dommage que des dépenses s'élevant à 53 millions d'euros (p 159 et 163 PAGD), s'évapore sans que ne soit atteint les objectifs du SAGE.

Ce serait donner raison à la Cour des Comptes pour laquelle ces mécanismes de consultation et ces plans ou schémas successifs qui occupent les énergies associatives et l'administration à temps plein (diagnostics, évaluations, scénarios, réunions...) « permettent aux pollueurs de gagner du temps » sans sanctionner « ceux dont l'activité est à l'origine de pollutions graves ».

En conséquence, un avis favorable de notre part au projet de SAGE de la baie de Douarnenez, est expressément conditionné à une réponse positive à l'ensemble de ces 12 demandes

Nous vous demandons donc, Monsieur le commissaire enquêteur, de donner un avis favorable **sous la réserve expresse** que soient de la prise en compte dans la version finale du SAGE de la baie de Douarnenez, des 14 demandes présentées ci-dessus.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération.